

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Saint-Maurice-la-Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Evelyne AUGROS, maire.

Date de convocation : 14 octobre 2024

Présents : Mme AUCLAIR Virginie, Mme AUGROS Evelyne, M. AUVERLOT Fabrice, Mme BEISSAT Marilyne, Mme BOUCHAUD Stéphanie, M. GENTY Philippe, Mme GRELLIER Christelle, M. LUCAT Jean-Philippe, M. MAJOU Olivier, Mme MAURICI Cécile, M. MOURIOUX Gabriel,

Excusés : Mme CAILLAUD Séverine (a donné pouvoir à Mme GRELLIER Christelle), M. BOUDET Benoît, M. VOISIN Stéphane (a donné pouvoir à Mme MAURICI Cécile)

Absent : M. RENAUD Gérard

Mme GRELLIER Christelle est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du 20 septembre 2024

Le compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2024 est lu et approuvé.

2. Demande de subvention DETR pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable

Suite à différents dysfonctionnements, le prestataire de la commune pour l'entretien du réseau d'eau potable (EBL) préconise le remplacement de plusieurs équipements à court terme pour garantir la sécurisation de l'alimentation en eau potable :

- Deux points de télégestion sont hors service et ne permettent plus la supervision des compteurs de sectorisation correspondants ;
- Le ballon anti-bélier est vétuste ; celui-ci assure la protection de la conduite entre la station de pompage de la Ramade et le réservoir du château d'eau au bourg, en atténuant les phénomènes hydrauliques transitoires au démarrage et à l'arrêt des pompes ;
- L'armoire de commande est vétuste, ce qui engendre des dysfonctionnements et présente un risque de panne totale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable dont le montant est évalué à 17 081,00 € HT et décide de solliciter une subvention de 40% auprès de l'état au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération est validé comme suit :

- subvention DETR (40%) : 6 832,40 €
- autofinancement (60%) : 10 248,60 €

3. Rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif de 2023

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement collectif de 2023 présentés par Mme le maire. Ces rapports sont consultables à la mairie et sur le site Internet de la commune.

4. Remboursement au budget principal des salaires et charges sociales des agents communaux par le service eau assainissement

Le conseil municipal décide que le service eau-assainissement remboursera au budget principal les frais relatifs aux salaires et charges sociales :

- de l'agent communal Jean-Louis PENNY, chargé de l'entretien des stations et lagunes, soit un versement égal à 3 mois et demi de plein traitement afférent à l'indice majoré 430 pour l'année 2024,

- de la secrétaire Muriel VIEILLE, en charge de la gestion administrative des compteurs et des factures, soit 1 mois et demi de plein traitement afférent à l'indice majoré 455 pour 2024. Ce qui représente un montant de 17 910,73 €.

5. Créances irrécouvrables

Mme le Maire donne lecture du courrier du comptable du SGC de la Souterraine demandant l'annulation d'une dette d'eau de 956,30 € suite à un dossier de surendettement.

Souhaitant avoir plus de précisions, le conseil municipal décide de reporter cette question à la prochaine réunion.

6. Extension du réseau d'eau au village de la Côte

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis d'EBL d'un montant de 7 120,00€ HT concernant l'extension du réseau d'eau potable d'environ 66 mètres afin de desservir la construction d'une maison d'habitation au village de la Côte.

7. Installation de VMC dans la salle des fêtes

Suite aux problèmes d'humidité dans la salle du bar et la cuisine de la salle des fêtes, il est nécessaire d'installer une VMC. Deux devis sont présentés :

- BST : 4 192,29 € HT
- Paroton : 5 389,18 € HT

Le conseil municipal accepte l'offre la mieux-disante, soit celle de BST pour un montant de 4 192,29 € HT.

8. Avenants au marché d'aménagement du groupe scolaire

Mme le maire présente 3 avenants dans le cadre du marché de travaux de l'école :

- L'abandon de la démolition du préfabriqué existant génère un avenant au lot 1 d'un montant de - 7 040,00 € HT et un avenant au lot 2 d'un montant de - 6 978,74 € HT,
- L'abandon de la peinture sur le mur extérieur engendre un avenant sur le lot 11 pour d'un montant de - 1 942,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les 3 avenants.

9. Fermeture partielle des préaux de l'école

L'entreprise ACL propose l'installation de lamelles métalliques fixes ou mobiles sur les côtés des préaux pour protéger les enfants de la pluie et du vent, solution validée par l'équipe enseignante.

Un premier devis a été envoyé à la mairie comprenant deux versions :

- avec lamelles fixes : 6 744 € HT
- avec lamelles mobiles : 7 727,50 € HT

L'équipe enseignante souhaite des lamelles mobiles sur les côtés. Etant donné qu'il n'est pas utile d'avoir des lamelles mobiles sur toute la hauteur, il est décidé de refaire le point avec l'entreprise ACL pour établir un devis comprenant des lamelles fixes et des lamelles mobiles.

10. Toiture de l'école

A la suite d'infiltrations dans un des logements au-dessus de l'école, il a été constaté que les tuiles sont devenues poreuses à l'arrière du bâtiment, au niveau de la pente de toit la plus faible.

L'entreprise AGBC de Maison-Feyne a fait parvenir deux propositions :

- Réfection partielle de l'arrière de la toiture : 18 836,55 € HT
- Réfection complète de l'arrière de la toiture : 39 425,90 € HT

Le conseil municipal décide de demander d'autres devis et de solliciter de la DETR pour 2025.

11. Réparation de l'entrée du stade

Suite au sinistre occasionné par le camion de livraison de surgelés, un devis des réparations de Yoann Mercier d'un montant de 9 055,20 € HT a été transmis à Groupama. Après déduction de 33% de vétusté et de la franchise, une indemnité de 8 777,20 € sera versée à la commune.

Yoann Mercier avait transmis à la mairie 3 propositions pour la reconstruction des poteaux et le conseil municipal avait opté pour les mêmes que les préaux de l'école.

Concernant le bandeau, il propose 2 solutions :

- Une en PVC réalisée par Publilogic,
- Une en aluminium réalisée par ACL.

L'option en aluminium, plus durable, est en attente du chiffrage d'ACL mais risque de dépasser légèrement le devis transmis à Groupama.

Le dossier sera finalisé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

12. Demande d'acquisition d'un bien de section à Puyresson

Le conseil municipal, lors de sa réunion du 20 septembre 2024, a émis un avis favorable au projet de cession de la parcelle D1506, d'une superficie de 2036m² de landes, sise à Puyresson, appartenant à la section de Puyresson, au profit de Monsieur Mercier Yoann et Mme Gazonnaud Vanessa.

Avant de lancer la consultation auprès des sectionnaires de Puyresson afin qu'ils se prononcent sur ce projet de cession, le conseil municipal doit fixer le prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix de vente de la parcelle D1056 à 400 € et autorise Mme le maire à procéder à la consultation des sectionnaires.

13. Remboursement des frais de personnel, de matériel et d'instruction des autorisations d'urbanisme en 2023 par le SMIPAC

Le SMIPAC n'ayant pas de service technique, la commune de St-Maurice-la-Souterraine met à disposition ses agents et le matériel de la commune pour intervenir sur le parc d'activités.

Le SMIPAC rembourse à la commune de St-Maurice-la-Souterraine les frais engendrés par les interventions de l'année, ce qui représente 1 022,31 € pour 2023.

14. Reversement d'une partie de la taxe sur le foncier bâti 2023 au SMIPAC

Conformément à l'article 15 des statuts du SMIPAC, une partie communale du produit de la taxe sur le foncier bâti de l'année n-1, versée par les contribuables situés sur le Parc d'Activités de la Croisière sera reversée au SMIPAC par la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine, commune support.

Une part fixe de 10 000 € est conservée par la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine et le reste du produit de la taxe communale sur le foncier bâti est intégralement reversé au SMIPAC.

Mme le maire fait part au conseil municipal du montant des taxes sur le foncier bâti de 2023 engendrées par les entreprises implantées sur le parc d'activités dans la commune de St-Maurice-la-Souterraine, soit 26 647€. La somme à reverser au SMIPAC est donc de 16 467 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la convention annexée et autorise Mme le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et charge Mme le maire de faire le mandat correspondant sur l'exercice 2024.

15. Questions diverses

• Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération

Une subvention de 923€ a été attribuée à la commune au titre du « Fonds de soutien » du 80ème anniversaire de la Libération pour la réfection des panneaux de l'itinéraire des Voies de la Résistance au Chaussat et la cérémonie organisée le 12 juin 2024.

• Lotissement les Aubépines

Le constructeur Maison Mikit a confirmé son souhait d'acquérir le lot n°13.

- **Réfection des plaques du monument aux morts**

Le conseil municipal avait décidé de faire refaire les plaques du monument aux morts, dont les inscriptions étaient effacées. Les noms ont été redorés sur la plaque de la première guerre mondiale et les plaques de la seconde guerre mondiale et de la guerre d'Algérie ont été remplacées par une nouvelle plaque, pour un montant total de 3 378,24€HT. Les nouvelles plaques ont été installées début novembre.

- **Vente ambulante de pizzas**

Le commerce ambulante Djo Foodtruck, déjà présent sur la Parc d'activités de la Croisière le mercredi midi, propose une vente de pizzas la mardi soir au bourg, place du 18 mai A945 (place de la fontaine).

- **Location d'une pelleteuse**

En réponse à une question de Mmes Bouchaud et Beissat, il est expliqué qu'une pelleteuse a été louée par la commune les 2 et 5 août en l'absence d'entreprise disponible pour une intervention au village du Verger. Celle-ci a été utilisée le week-end par un élu pour un usage privé, à ses frais.

- **Calendrier de fin d'année**

- dimanche 1^{er} décembre : repas des aînés,
- dimanche 8 décembre : marché de Noël,
- samedi 14 décembre : boum des jeunes,
- dimanche 22 décembre : concert de l'harmonie de Bourganeuf sur le thème des musiques de films.

La secrétaire de séance,
Christelle GRELLIER